



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Sur le territoire de la commune de Marseille

En application du code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° **2021-11** du **23 FEV. 2021**, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier PACA, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, en vue du projet de constitution d'une réserve foncière sur les immeubles n° 3, 5, 7, 9 et 11 rue de Versailles, et 33, 35 et 37 rue Hoche, dans le 3^e arrondissement de Marseille.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Frédéric ALLAIN, ingénieur en chef retraité du ministère des armées.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, **seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 15 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 13002 Marseille (siège de l'enquête) – **40 rue Fauchier, 13233 Marseille cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.**

Par ailleurs, les observations du public sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille précitée (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

Les observations sur le parcellaire pourront être émises auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 13002 Marseille (siège de l'enquête) – **40 rue Fauchier 13002 Marseille :**

- **lundi 15 mars 2021 matin**, à l'ouverture de 09h00 à 12h00
- **mardi 23 mars 2021 matin**, de 09h00 à 12h00
- **mercredi 31 mars 2021 après-midi**, à la clôture de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier PACA, Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canebière – CS 10474 – 13207 MARSEILLE CEDEX 01, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **EPF PACA** (Responsable du Projet) :
Immeuble Le Noailles
62/64 La Canebière
CS 10474
13207 Marseille Cedex 01
Tel:04 96 11 10 00 – Site Internet : <https://www.epfpaca.com>

– **Mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

FAIT à Marseille, le 23 FEV. 2021

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN